



CAF TOURAINE

ACTION SOCIALE
Service Développement territorial
TSA 47444 - 37929 TOURS Cedex 9

<https://www.caf37-partenaires.fr/>

APPEL A PROJET ESPACE DE PARENTS

Cahier des charges 2023-2024

ESPACE de
PARENTS...

Grandir en Touraine



monenfant.fr

<https://www.parents-touraine.fr/>

<https://monenfant.fr/>

Préambule

Le Fonds national parentalité (Fnp) est un levier essentiel pour soutenir la mise en œuvre d'actions de soutien à la parentalité sur les territoires, en complément des dispositifs financés par les prestations de service.

La commission d'action sociale du 19 février 2019 de la Cnaf a acté la création d'un troisième volet « aide au fonctionnement » au sein de ce fonds en complément des volets « actions Reap » et « coordination » existants.

Ce volet vise à apporter un soutien pérenne aux structures et services fédérant un projet parentalité de territoire et proposant une offre d'information, d'accompagnement de proximité aux parents.

Aujourd'hui, de telles structures spécifiquement dédiées à l'accompagnement des parents émergent dans de nombreux territoires. Elles répondent à la demande des parents de trouver des informations et des réponses aux problématiques éducatives en proximité de leur lieu de vie en complément des sites internet d'information développés par la branche (<https://monenfant.fr/> et <https://www.parents-touraine.fr/>). 43% des parents d'enfants mineurs trouvent qu'il est difficile d'éduquer leurs enfants (étude TMO 2016 CNAF).

Or, elles ne disposent pas d'aides au fonctionnement dédiées de la part des Caf, ce qui freine leur développement alors même que leur pertinence est avérée.

Un référentiel national de financement spécifique au « volet 3 » a été réalisé avec l'appui d'un groupe de 12 Caf. Il définit les modalités d'octroi de l'aide, les critères auxquels les structures devront répondre pour en bénéficier et les modalités de financement par la branche.

Les Espaces des parents

Les Espaces de Parents (EdP) sont des lieux ressources dédiés à la parentalité, animés par un projet à l'échelle d'un territoire.

Il a pour objectif principal de venir en soutien au plus grand nombre de parents par une réponse la mieux adaptée à leurs besoins.

Ces espaces doivent créer les conditions nécessaires pour favoriser la parentalité et conforter les parents dans l'exercice de leur fonction éducative.

Ces lieux ressources ont une visée informative et de facilitation des liens / de la relation entre parents-enfants ou entre parents. Ils assurent une fonction d'accueil inconditionnel des parents.

Ils proposent aux parents un service bien identifié, un lieu de repères où s'informer et trouver des réponses diversifiées, collectives ou individualisées en matière de soutien à la parentalité.

Ces structures et services créent ainsi les conditions pour favoriser la parentalité et conforter les parents dans l'exercice de leur mission éducative.

Le présent appel à projet « Espaces de Parents » précise les objectifs et les critères relatifs à l'éligibilité et au financement de ces structures à compter de l'année 2023.

L'objectif de l'appel à projet est de développer des « Espaces de Parents » pour un maillage permettant de couvrir l'ensemble du département.

Objectifs et missions d'un Espace de Parents :

Pour les futurs parents, parents, de la grossesse à l'adolescence, l'Espace de Parents doit :

- Permettre dans un lieu identifié, l'accès à l'information des parents sur le champ de la parentalité ;
- Répondre aux attentes et aux besoins des parents par la mise en œuvre d'actions et en les orientant vers les services locaux et départementaux adaptés ;
- Accompagner les parents lors d'événements ou de moments clés pouvant fragiliser la vie familiale.

Prérequis :

- Être ouvert à tous les parents ou futurs parents ;
- Être gratuit ou demander une participation symbolique aux parents.

A. Les missions génériques d'un Espace de Parents

➤ Les missions « socles »

L'Espace de Parents propose nécessairement un projet de soutien à la parentalité comportant les axes suivants :

✓ L'information, l'orientation et la documentation

L'Espace de Parents doit permettre :

- La diffusion et la mise à disposition de ressources sur les questions spécifiques de parentalité.
- L'orientation des parents vers les services, structures répondant à leurs besoins
- La mise à disposition de documentation (physique et numérique) sur les sujets, thèmes de la parentalité

✓ L'accueil « inconditionnel » et l'écoute

Les parents doivent pouvoir trouver à tout moment des interlocuteurs en capacité de les accueillir, leur apporter une écoute et un soutien bienveillant et en fonction de leurs questions/préoccupations et les orienter le cas échéant vers l'interlocuteur adéquat.

A noté : La présence sur internet / les réseaux sociaux complète l'accueil physique (cf : annexe 3 promeneur du net parentalité).

✓ **L'animation du lieu et la proposition de services de soutien à la parentalité**

- L'Espace de Parents met en œuvre une programmation d'actions (ateliers, café des parents, animations, expositions, conférences, ...)
 - L'Espace de Parents également peut accueillir des permanences :
 - Des services et actions de soutien à la parentalité (ram, médiation familiale, lieux d'accueil parents-enfants, espace santé jeune, travailleurs sociaux de la caf, groupes de paroles, etc.) ;
 - Des professionnels spécialisés dans l'accompagnement de la relation parents enfants tels que des pédo-psychiatres ou intervenant sur des besoins répondants aux préoccupations évoquées par les parents (ex/ prévention alimentaire, préparation à l'arrivée de l'enfant, parentalité des personnes en situation de handicap, etc.).
- **Les missions complémentaires en lien avec les acteurs locaux**

En complément des axes précédents, les Espaces de Parents peuvent également investir d'autres dimensions en direction des acteurs du territoire :

- Contribuer aux démarches d'analyse de besoin et de diagnostic auprès des collectivités ou associations qui développeraient de nouveaux projets locaux sur la parentalité ;
- Fournir un appui méthodologique à des collectifs de parents à la construction d'initiatives « parentalité »

! La mise en œuvre de ces actions complémentaires ne pourra pas dépasser 20% du temps.

Le développement d'actions de solidarité, de temps de convivialité et festifs ne relève pas de leurs missions.

B. Les attendus spécifiques de la Caf de Tours

Au terme du premier contrat de projet, aucun projet ne pourra être reconduit sans :

- **Une bonne connaissance de l'offre de service caf en matière de parentalité : droits sociaux servis par la Caf 37 dont l'agence de recouvrement et d'intermédiation des pensions alimentaires et l'offre de travail social portant sur la naissance, les séparations et le deuil.
Des réunions d'informations seront proposées sur ces différents sujets.**
- **L'inscription dans la démarche départementale « Promeneurs du net » Parentalité (voir annexe 2) : <https://www.promeneursdunet37.fr/>**
- **La participation a minima au Reaap local (voire l'animation sur les territoires qui en sont dépourvus) et au réseaux départementaux REAAP et Espaces de Parents coanimés par la Caf37 et « l'Espace Passerelles ». Ce réseau constitue une ressource pour les structures.**
- **L'inscription dans le cadre du projet des 1000 premiers jours (socle de base : information et orientation)**
- **La valorisation du site parents-touraine caf : <https://www.parents-touraine.fr/>**
- **L'utilisation du nom « Espace de parents » et du logo spécifique fourni par la Caf 37 afin de renforcer l'identité commune à ce type de structure**

C. Le public-cible et la place des parents

Le projet doit apporter une réponse globale à l'ensemble des parents, quelle que soit leur particularité et quel que soit l'âge de leurs enfants sur un territoire donné ¹.

Il doit veiller à intégrer dans leur offre de service l'accueil et la prise en compte des besoins d'accompagnement à la parentalité des parents en situation de handicap ou ayant un enfant en situation de handicap.

Les parents ou futurs parents se rendant dans ce type de structures peuvent être accueillis pour être aidés, soutenus et orientés si besoin vers d'autres structures et professionnels et/ ou être acteurs et à l'initiative de projets au sein de la structure.

D. Le territoire d'implantation

Une cohérence territoriale sera recherchée, plus précisément pour :

- **Les projets « hors métropole », l'Espace de Parents devra avoir un rayonnement à l'échelle de la Communauté de Communes.**

Les projets sur le territoire de Tours Métropole Val de Loire :

- L'Espace de Parents pourra avoir un rayonnement à l'échelle de la Ville ou d'un regroupement de Communes (pour les plus petites communes et en fonction des organisations locales)

- Concernant la ville de Tours, une priorité sera donnée aux projets en cohérence avec la structuration actuelle des différents réseaux des acteurs de la parentalité à l'échelle de la ville (Commission Parentalité Tours Nord-Clos Moreau Beauverger, Reaap Tours Ouest, Groupe Parentalité Quartiers des Fontaines et Rochepinard, Groupe parentalité du PST du quartier des Fontaines)

L'implantation géographique des Espaces de Parents doit se faire de manière stratégique, dans des lieux faciles d'accès pour les parents afin de répondre à des besoins identifiés sur le territoire et de faciliter leur accessibilité. La proximité avec d'autres services fréquentés par les familles (Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant, Relais Petite Enfance, établissement scolaire, Accueil de Loisirs, France Services, Centres Sociaux, Espaces de Vie Sociale, etc.) doit être recherchée. L'objectif est de favoriser des implantations permettant de regrouper la réponse parentalité dans un même lieu pour ne pas diluer la réponse aux parents sur un territoire.

¹ A ce titre, la caf ne pourra pas financer un projet mono-public ou fréquentant spécifiquement un type d'équipement ou services.

E. Les conditions d'exploitation du service

➤ Les locaux

Les locaux doivent :

- **Être identifiés facilement par les parents comme des structures spécifiquement dédiés à l'accompagnement et au soutien à la parentalité. A ce titre l'Espace de Parents doit disposer d'un accès qui lui soit propre et répondre aux normes d'accessibilité universelle. Il comprend un espace de documentation et d'exposition et un espace numérique. Il dispose d'un nom et d'un logo**
- **Disposer de manière concomitante d'espaces garantissant la confidentialité des échanges individuels, d'espaces d'accueil et d'activités conviviaux permettant des mises en œuvre de projets collectifs.**

Dans certains territoires marqués par un isolement tant d'un point de vue géographique que d'un point de vue numérique, un service itinérant peut permettre de pallier les problèmes de mobilité en allant directement à la rencontre des parents concernés. L'itinérance peut être pensée en multisites ou en un dispositif mobile selon les caractéristiques et les besoins du territoire. L'obligation de disposer d'espaces dédiés aux échanges individuels et aux activités collectives s'applique également aux lieux ressources en itinérance.

➤ L'amplitude d'ouverture

Afin de proposer un service de qualité, l'Espace de Parents doit garantir :

- **Une ouverture de 2 jours et demi par semaine minimum pouvant s'organiser en demi-journées : une exigence de 5 demi-journées par semaine minimum est attendue afin d'assurer une permanence d'écoute et d'accueil des parents ;**
- **La présence sur ces temps d'ouverture d'au moins un accueillant répondant aux critères de compétence définis dans la fiche de poste (Cf annexe 1) et permettant d'assurer une continuité dans le lien avec les parents.**

➤ Le partenariat

Pour que l'Espace de Parents puisse remplir ses missions, il est indispensable qu'il travaille en lien étroit avec les acteurs locaux et départementaux de soutien à la parentalité pour, d'une part, assurer leur mission d'information des parents et, d'autre part, orienter les parents vers les services correspondant à leurs besoins.

Ainsi, ces lieux doivent s'inscrire dans le maillage territorial des autres dispositifs de soutien à la parentalité existants afin de proposer une offre de service mobilisant l'ensemble des ressources du territoire.

L'objectif recherché doit être celui d'une multiplicité et d'une complémentarité des réponses apportées aux familles.

F. Les différentes modalités de réponse à l'appel à projet et de financement

➤ Les conditions générales

L'appel à projet cible par ordre de priorité :

- Les territoires dépourvus de structures d'animation de la vie sociale (centres sociaux / espaces de vie sociale) proposant une palette de services en matière de parentalité.

- Les territoires ciblés comme prioritaires par la Caf 37 (ZRR, QPV,...)

- Si, un projet concernait un territoire pourvu d'une (ou plusieurs) structure(s) d'animation de la vie sociale, le projet déposé devrait expliciter la PLUS VALUE attendue par cette structure (voire le recentrage des actions réalisées au titre de prestation « animation collective familles »).

L'Espace de Parent doit être porté par l'association gestionnaire du CS, c'est un projet spécifique et indépendant du projet du Centre Social.

Dans une logique de complémentarité et afin de préciser les places et missions de chacun, notamment quand il y a coexistence d'un Centre Social/Espace de Vie Sociale et d'un Espace de parents sur un même territoire, un référentiel des missions : Référent(e) Familles vs Référent(e) Espace de Parents est disponible en annexe 3.

Seuls sont éligibles à ce financement, les organismes à but non lucratif.

L'opérateur doit respecter le principe de neutralité, politique, philosophique, syndical et confessionnel et doit s'engager à respecter la charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires. Il adhère aux valeurs inscrites à la charte nationale des REAAP.

Dans la cadre de cet AAP, deux types d'agrément sont possibles :

- **Le porteur sollicite un agrément de préfiguration permettant de travailler le projet**

Le porteur de projet transmet une note stratégique qui précise : les premiers éléments de diagnostic, la méthodologie employée pour travailler le projet, les échéances, le mode de gouvernance, la désignation du pilote, le lieu d'accueil envisagé et le budget prévisionnel du projet.

Une lettre d'engagement de la collectivité de proximité est souhaitable afin d'assurer la pérennité de la démarche.

Un projet complet et écrit (diagnostic, définition des objectifs, plan d'actions, évaluation) est attendu à la fin de préfiguration. La période de préfiguration dure au maximum 12 mois.

- **Le porteur de projet sollicite un agrément d'un projet**

Le projet présenté doit comprendre l'ensemble des éléments suivants :

- le diagnostic et les enjeux en matière de parentalité sur le territoire. Celui-ci devra être en cohérence avec le diagnostic de la convention territoriale globale
- les modalités de gouvernance (les différentes instances de pilotage, leur rôle, leur composition et la place des parents)
- les objectifs et le public visés
- la complémentarité des actions avec les acteurs présents sur le territoire
- les modalités de fonctionnement du service et la description des locaux
- les moyens mis en œuvre (humains, financiers, matériels) matérialisés par un budget
- les indicateurs de réussite et les modalités d'évaluation

Une commission d'entretien partenarial composée du porteur de projet, de partenaires (CD37, MSA, Médiation et Parentalité 37, Espace Passerelles) et la CAF37 sera organisée pour présentation et échanges autour du projet.

La Caf agréée le projet et le(s) profil(s) des intervenant(s) (cf : annexe 1 référentiel de poste) en articulation avec la collectivité de proximité.

L'agrément est attribué au maximum pour 4 ans (la cohérence avec la durée de la Convention Territoriale Globale du territoire sera recherchée).

Le gestionnaire réalise un bilan annuel ainsi qu'une évaluation à l'échéance de la convention d'objectifs et de financement.

➤ Les financements :

Le principe du co-financement doit également être appliqué ; il vise à inscrire les projets dans une dynamique partenariale et pérenne.

En 2024, l'aide au fonctionnement « Espaces ressources » le taux de la Prestation de Service est de 60% des dépenses éligibles dans la limite d'un prix plafond. Soit un prix plafond de 39 470 €/an, le montant maximum de l'aide versé ne pouvant excéder 23 682 €.

Extrait du barème national 2024 :

Fonds national parentalité	Espaces ressources	39 470 €/an	60%	23 682,00 €/an
----------------------------	--------------------	-------------	-----	----------------

Cette aide correspond :

- aux salaires et charges du référent du lieu. Il exerce son activité à minima à 0,5 etp.
- aux frais éventuels d'intervenants spécialisés (comme les psychologues...)

Financements complémentaires :

La Caf peut accorder des aides à l'investissement pour la construction et l'aménagement de l'espace d'accueil.

L'opérateur peut répondre à l'appel à projet Parentalité (Quinzaine et Hors Quinzaine de la parentalité) pour le développement d'actions collectives Parents et Parents-Enfants.

Le financement « Espace de Parents » peut être cumulé avec la Prestation de Service LAEP. Cette PS, nécessite un projet Laep spécifique, indépendant du projet de l'Espace de Parents.

Modalités de réponse à l'appel à projet 2024 :

31 janvier 2024 : Date limite des réponses à l'appel à projet :

> Note stratégique de préfiguration (voir P.9)

Ou

> Projet (voir P.9)

Février 2024 : Commission partenariale pour présentation des projets

G. Les contacts :



Territoires d'intervention Service Développement Territorial CAF Touraine - Juin 2022 -



Caroline AUPEST
Responsable Adjointe Action Sociale
Chargée du Développement Territorial
02.46.67.10.58



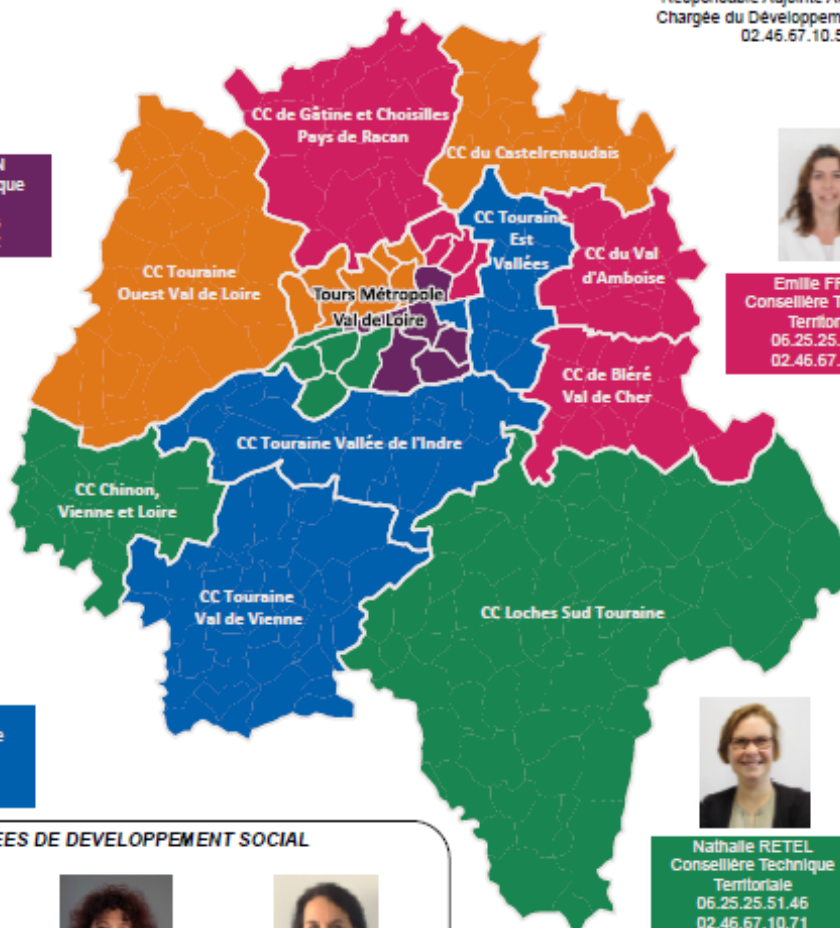
Amélie BARON
Conseillère Technique
Territoriale
06.25.25.51.63
02.46.67.10.62



Alexandra LATAPY
Conseillère Technique
Territoriale
06.25.25.51.49
02.47.31.56.02



Pauline BONY
Conseiller Technique
Territorial
06.25.25.51.37
02.46.67.10.59



Emilie FRIGUI
Conseillère Technique
Territoriale
06.25.25.52.20
02.46.67.10.67



Nathalie RETEL
Conseillère Technique
Territoriale
06.25.25.51.46
02.46.67.10.71

CHARGEES DE DEVELOPEMENT SOCIAL



Marie-Hélène PEALA
06.25.25.52.21
02.46.67.10.68

CC Touraine Val de Vienne
CC Touraine Vallée de l'Indre
CC Touraine Est Vallées
CC Touraine Ouest Val de Loire



Sylvie MICHEL
06.25.25.51.88
02.46.67.10.69

CC Chinon Vienne et Loire
CC Gâtine et Choisilles-
Pays de Racan
CC Loches Sud Touraine



Nathalie PALMENTY-MALLET
06.27.47.52.08
02.46.67.10.60

CC Castelnaudais
CC Bléré Val de Cher
CC Val d'Amboise
Commune de St Pierre des Corps

CONSEILLERS TECHNIQUES THEMATIQUES



Karine LORMOIS
Petite Enfance / Enfance
et Handicap
06.03.73.40.20
02.46.67.10.65



Nabila TALAL
Animation Vie
Sociale/ Habitat /
Jeunesse
02.46.67.10.57



Mickaël BOUDMER
Parentalité
02.46.67.10.66

CHARGE D'ETUDES



Emilie GOEUR
Chargée d'études
en Action sociale
02.46.67.10.70

E. Les annexes :

Annexe 1 : Référentiel de compétences pour le professionnel référent de l'Espace de parents

Annexe 2 : Présentation de la démarche promeneur du net « parentalité »

Annexe 3 : Référentiel Missions ACF vs EdP